

République Française

Département de la Moselle

Mairie de
HULTEHOUSE



Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 07
Conseillers votants : 08

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 Octobre 2022 à 19 h 00

Convocation adressée le 24.10.2022

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

Etaient présents : Nadine DREYER, Philippe HERTSCHUH, ZIMMERMANN Myriam, Vincent BUCHY, Marc WALCH, VATRY Christian et Stéphane MANSER.

Absents excusés : BAILLY Eric qui a donné procuration à DREYER Nadine
BUCHY Vincent
HEINRICH Giselle

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 30.09.2022

1.Urbanisme

Vente parcelle communale HASENVOEDEL

Insertion domaine public communal prolongement de la Rue de l'Ecole.

Insertion domaine public communal de la voirie du Schelacker

2.Finances communales :

Attribution des lots restants pour la Maison des Soeurs

3.Affaires culturelles :

Bulletin municipal

4.Travaux :

Rue des Fontaines

Maison des Sœurs

5.Divers et communications

Approbation conseil municipal du 30.09.2022

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 30 Septembre 2022 et approuvent le compte rendu.

Point 1 : Urbanisme

Définition prix parcelle HASENVOEDEL

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de vendre deux terrains communaux situés au Hasenvoedell Section 02 Parcelles 321 et 322 d'une superficie de 5.39 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre les deux parcelles pour un montant de 5500 € de l'are soit un prix total de 29645 € ttc.

Insertion domaine public communal voirie du Schelacker

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

Section 03 Parcelle 218 d'une contenance de 21.11 ares

Section 03 Parcelle 473 d'une contenance de 3.05 ares

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de classer dans le domaine public les parcelles ci-dessus énumérées
- Décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal
- Décide de nommer la future voirie : impasse du Schelacker
- Décide de fixer la longueur de voirie de cette impasse à 187 mètres
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à l'unanimité.

Insertion domaine public communal prolongation Rue de l'Ecole

Monsieur le maire propose au conseil municipal dans le cadre de la prolongation de la Rue de l'Ecole de classer dans le domaine public de procéder au classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

Section 02 Parcelle 306 d'une contenance de 4.50 ares

Section 02 Parcelle 313 d'une contenance de 3.21 ares

Section 02 Parcelle 312 d'une contenance de 1.13 ares

Section 02 Parcelle 320 d'une contenance de 2.26 ares

Soit un total de 11.10 ares.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de classer dans le domaine public les parcelles ci-dessus énumérées
- Décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal
- Décide de fixer la longueur de voirie de cette prolongation à 127 mètres
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Finances communalesAttribution lots Maison des Soeurs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 18/07/2022 à 12 heures, les offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 28.10.2022 par la commission d'appel d'offres communale.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (55 %), la valeur technique (35 %), délais (10 %).

Au regard de l'analyse réalisée par le bureau CLA Architecture qui préconise de retenir les offres suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve les offres des entreprises retenues comme suit :

Lot 10 : SANITAIRE : SR STROH pour un montant de 45333.85 € ht
 Lot 11 : CHAUFFAGE : SR STROH pour un montant de 98 405.08 € ht
 Lot 12 : PLATRERIE : AVENIR RENOV pour un montant de 100852.39 € ht
 Lot 16 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE : SOCOBRI pour un montant de 11285.44 € ht
 Lot 17 : PEINTURE INT.NETTOYAGE : ALT KRIEGER pour un montant de 26182.33 € ht
 Lot 18 : CREPISSAGE : ALT KRIEGER pour un montant de 16335.00 € ht

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Affaires culturelles

Bulletin Municipal :

Mme DREYER Nadine fait part au conseil municipal que la commission des affaires culturelles est en pleine élaboration du bulletin municipal qui sortira début Janvier.

Point 4 : Travaux

Rue des Fontaines :

Les travaux devraient normalement être achevés pour le 10 Décembre.

Maison des sœurs :

Le démarrage des travaux devrait se faire avant la fin de l'année.

Point 5 : Divers et communications

Cérémonie du 11 Novembre :

La commune organise un dépôt de gerbe qui aura lieu devant l'Eglise à 11 heures en présence du conseil municipal et d'un détachement de militaires du camp la Horie.
 Un verre de l'amitié sera offert par la Commune à la Salle de Réunions de la Mairie à la suite de la manifestation.

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL :

MOUTON Philippe	
DREYER Nadine	
BAILLY Eric	ABSENT

HERTSCHUH Philippe	
ZIMMERMANN Myriam	
BUCHY Vincent	ABSENT
WALCH Marc	
VATRY Christian	
MANSER Stéphane	
HEINRICH Giselle	ABSENTE